

60790 POUILLY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Pouilly, dûment convoqué le 13 avril 2015, s'est réuni à 18H30, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur ANDRE Robert, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS:

M. ANDRE, Mme COQUERIE, Mme LANGLER, Mme PAGLIARELA, Mme VERMEULEN, M. CAUCHIES, M. DROUIN, M. LELIAS, M. BOUILLON, M. MORIN, M. KASSE.

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18H35.

Secrétariat de séance :

Monsieur CAUCHIES et Monsieur KASSE sont élus secrétaire de séance à l'unanimité (11 voix pour) conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Vote sur le maintien de fonction d'adjointe au Maire de Mme. Sandrine Coquerie :

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame COQUERIE demande à Monsieur le Maire, les raisons justifiant le présent vote.
Monsieur le Maire indique, qu'il n'a pas à motiver cette décision, mais apporte tout de même une justification :

- Il lui est difficile de travailler avec une adjointe qui n'a pas accepté le budget primitif 2015, et qui s'est opposé aux comptes administratifs ainsi qu'au compte de gestion 2014.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, par cinq voix pour et six voix contre,

DECIDE : D'annuler la fonction d'adjointe au Maire de Madame Sandrine COQUERIE.

Mme. COQUERIE, Mme. VERMEULEN, M. CAUCHIES, M. DROUIN, M. MORIN quittent la salle.
Par conséquent, Monsieur CAUCHIES abandonne sa fonction de secrétaire de séance.

Le quorum étant toujours atteint (présence de 6 membres du Conseil Municipal), la séance peut se poursuivre conformément à l'Article L2121-17 du CGCT.

2 – Vote sur le nombre d'adjoints :

Vu l'Article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à l'annulation de la fonction d'adjointe au Maire de Madame Sandrine COQUERIE,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'élire un à trois adjoints.
Pour des raisons budgétaires, Monsieur le Maire propose pour le vote d'un seul adjoint.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour un seul adjoint, à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour),

DECIDE : De voter pour l'élection d'un seul adjoint au Maire.

3 – Vote du nouvel adjoint :

Vu l'Article L2122-7 et 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter candidat pour la fonction d'adjoint.
Seul Monsieur KASSE propose sa candidature.

Un seul candidat se proposant, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de procéder au vote du nouvel adjoint au Maire, à main levée, proposition qui est acceptée par l'intégralité des membres présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour),

DECIDE : D'accepter la candidature d'adjoint au Maire de Monsieur KASSE.

4 – Réfection aménagement arrêt de car :

Monsieur le Maire propose et présente un projet de réfection de l'arrêt du car.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour),

DECIDE : De valider le projet de réfection de l'emplacement d'arrêt du car.

5 – Réfection du lit et berge du ruisseau de Pouilly

Monsieur le Maire propose et présente un projet de réfection du lit et berge du ruisseau de Pouilly.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour),

DECIDE : De valider le projet de réfection de réfection du lit et berge du ruisseau de Pouilly.

6 – Informations et questions diverses

Monsieur le Maire présente des photos du terrain de pétanque et recommande sa réfection.
Le projet n'étant pas à l'ordre du jour, il sera voté lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h47.

Le maire,



Robert ANDRE

